

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 août 2020

L'an deux mil vingt, le 27 août à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 21 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Schirmeck, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Guy SCHMIDT, Adjoints, Claude BRIGNON, Véronique SPILL BILDSTEIN, France SCHRÖTER, Léa Fidan AGBULUT, Youssef LAAOUINA, Alexandre FAIVRE, Michel ERNWEIN, Marie-Sarah CHARLIER, Christiane OURY, Philippe PECK, Christelle LEOUBE, Stéphane JUNG

Absentes excusées : Olivia KAUFFER (procuration à Alain JEROME)
Christine DE MIRANDA-MARTIN (procuration à Monique GRISNAUX)
Aurélié DE PAU (procuration à Marie-Sarah CHARLIER)

I - Approbation du procès-verbal de la séance 10 juillet 2020

A l'unanimité des voix, moins quatre abstentions (France SCHRÖTER, Alexandre FAIVRE, Christelle LEOUBE, Stéphane JUNG, absents) le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 10 juillet 2020.

II - Désignation du secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Patrick KIRMANN, Responsable Technique, pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 9 juin 2020 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :
 - maisons d'habitation situées :
 - 5 faubourg Saint Sébastien à SCHIRMECK
 - 25 rue des Forges à SCHIRMECK
 - 14 rue du Maréchal Leclerc à SCHIRMECK
 - local commercial situé 1 rue de l'Ancien Sanatorium à SCHIRMECK

IV – Autre communication

Un dépistage gratuit et sans ordonnance du Covid-19 sera organisé le 11 septembre 2020 à la salle des fêtes de Schirmeck.

2020/08/01 : AMENAGEMENT DE LA RUE DU REPOS A SCHIRMECK - ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE (2021-2026)

L'adjoint en charge des travaux, Alain JEROME, présente à l'assemblée le programme des travaux envisagés dans la rue du Repos. Il s'agit d'un aménagement mené conjointement avec le SIVOM de la Vallée de la Bruche, compétent en matière d'assainissement, et le Syndicat de la Source des Minières gestionnaire du réseau d'eau potable.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 août 2020

L'étude d'avant-projet effectuée par le bureau d'études BEREST à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN a permis d'estimer le coût des travaux à 222 000 € HT, se répartissant comme suit :

- voirie :	51 045 €
- assainissement pluvial :	28 050 €
- éclairage public :	14 200 €
- enfouissement réseau téléphonique :	9 600 €
- assainissement – eaux usées :	44 000 €
- eau potable :	55 000 €

auquel il y a lieu de rajouter les honoraires, divers et imprévus pour environ 10%, soit coût total HT de 222 000 € et TTC 266 400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 9 avril 2019 se prononçant en faveur du groupement de commandes qui permet à trois maitres d'ouvrage de se regrouper pour choisir les mêmes prestataires afin de réaliser des économies d'échelle ;

ATTENDU eu égard aux montants des travaux qu'il revient à la ville de Schirmeck d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement ;

VU l'avant-projet des travaux d'aménagement de la rue du Repos établi par les bureaux BEREST à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ;

VU l'estimation prévisionnelle des travaux ;

CONSIDERANT l'inscription au budget primitif 2020 d'un crédit de 108 000 € au titre de ces travaux ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE la réalisation des travaux d'aménagement de la rue du Repos, dans le cadre du groupement de commandes constitué avec le SIVOM de la Vallée de la Bruche et le Syndicat de la Source des Minières pour un montant de 222 000 € HT ;

ADOpte le projet tel que élaboré par les bureaux BEREST à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ;

SOLLICITE le soutien financier du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans le cadre du Fonds de Solidarité Communale à hauteur de 35 520 € ;

DECIDE de recourir à la procédure adaptée pour l'exécution des travaux ;

SOLLICITE l'autorisation du Conseil Départemental afin de pouvoir démarrer les travaux de manière anticipée ;

DESIGNE après avoir décidé à l'unanimité des ses membres de ne pas avoir recours au scrutin secret pour cette représentation, les membres de la commission d'appel d'offres du groupement comme suit :

- Laurent BERTRAND, titulaire
- Alain JEROME, suppléant,

AUTORISE le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

Les crédits complémentaires seront prévus au budget supplémentaires 2020 ou par voie de décision modificative à l'automne 2020.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 août 2020

2020/08/02 : REHABILITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR UGECAM – DEMANDE DE TRANSFERT DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE AU SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat de la Source des Minières, gestionnaire du réseau d'eau potable de la ville, étudie à l'heure actuelle la faisabilité de la réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable du centre de réadaptation fonctionnelle de l'UGECAM (Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie).

A ce jour, ce centre est desservi par son propre réseau privé, constitué de cinq sources et d'un réservoir ; il s'avère que ce réseau est très ancien et qu'il convient d'envisager une autre possibilité d'alimentation en eau potable de l'UGECAM afin de :

- garantir de manière pérenne une meilleure qualité de l'eau potable dans un objectif de santé publique ;
- d'améliorer la sécurité incendie du centre ;
- d'assurer une desserte suffisante en eau des futurs projets d'extension de l'UGECAM ;
- et enfin de desservir une zone d'urbanisation future de la ville située rue de l'Ancien Sanatorium.

A l'issue de nombreuses réunions de négociation avec les représentants de l'UGECAM et du Syndicat de la Source des Minières, un accord semble se profiler qui se traduit par :

1. l'abandon de la gestion de l'eau potable par le centre de réadaptation fonctionnelle au profit du Syndicat de la Source des Minières qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation ;
2. l'abandon de la gestion de l'assainissement des eaux usées au SIVOM, de la voirie et de l'assainissement des eaux pluviales au profit de la ville, sous réserve de la cession de la voie d'accès, à l'heure actuelle propriété privée, à la ville ;
3. la participation de la ville au projet à hauteur du fonds de solidarité communale versé par le Département du Bas-Rhin et du coût relatif à la défense incendie ;
4. la prise en charge par l'UGECAM du coût des travaux après déduction des différentes participations susceptibles d'être mobilisées sur le projet.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur cette opération et notamment sur la délégation du fonds de solidarité communale au Syndicat de la Source des Minières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'étude de faisabilité établie par le bureau BEREST à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN portant sur la réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable du secteur UGECAM ;

VU le devis estimatif des travaux intégrant :

- Phase 1 : nouveau surpresseur alimentant le réservoir du centre médical depuis le réservoir de Schirmeck 71 000 €
- Phase 2 : réseaux de surpression et de distribution entre les deux réservoirs 210 170 €
- Phase 3 : réseau de distribution amont – « plateforme » du centre médical 61 020 €
- Phase 4 : réseau de distribution aval – quartier des « blocs SCI » 53 030 €

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 août 2020

- Phase 5 : mise en conformité des sources alimentant le réservoir du centre médical 76 560 €
- Phase 6 : desserte de la zone IAU1a rue du Sanatorium 47 350 €

soit un montant total HT de 519 130 €.

CONSIDERANT que la ville peut bénéficier à ce titre du fonds de solidarité communale de la part du Département du Bas-Rhin à hauteur de 16 % (taux modulé) du coût HT ;

CONSIDERANT notamment l'intérêt pour la ville de pouvoir équiper une zone d'urbanisation future dans le cadre de ces aménagements ;

CONSIDERANT par ailleurs que ces travaux présentent l'avantage d'améliorer la desserte en eau potable du lotissement Le Saulcy à SCHIRMECK ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

SE PRONONCE en faveur de cette opération de réhabilitation du réseau d'eau potable du centre de réadaptation fonctionnelle ;

DELEGUE au profit du Syndicat de la Source des Minières, maître d'ouvrage, le fonds de solidarité communale qui s'élève suivant le devis prévisionnel à 83 060 € ;

CHARGE le Maire de poursuivre dans ce sens les négociations avec les représentants du Syndicat de la Source des Minières et de l'UGECAM.

2020/08/03 : **OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR LE CENTRE DE REMISE EN FORME SPORTNLIFE – PROROGATION DU BAIL PRECAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 1^{er} mars 2018 portant mise à disposition du bâtiment anciennement occupé par POLE EMPLOI au bénéfice de la SARL SportNlife, représentée par Madame Céline STEHLE, pour la création d'un centre de remise en forme au moyen d'une convention d'occupation précaire prenant effet le 1^{er} avril 2018 ;

VU sa délibération du 28 août 2018 reportant la date d'effet de location au 1^{er} juin 2018 ;

VU la convention d'occupation précaire signée en date du 9 octobre 2018 pour une durée de 24 mois, soit du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2020 ;

VU la demande de la gérante de ladite société, Madame Céline STEHLE, tendant à prolonger la durée de la convention d'occupation précaire ;

VU la demande de la gérante de ladite société, Madame Céline STEHLE, tendant à bénéficier de la gratuité de la location du bâtiment durant un mois, suite à la crise sanitaire due à la Covid-19 ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 août 2020

CONSIDERANT que la Ville n'a pas d'utilité immédiate de ces locaux pour le fonctionnement de ses services ;

CONSIDERANT que la société SportNlife n'a pas pu exploiter le centre de remise durant la période d'état d'urgence sanitaire lié à la crise sanitaire due à la Covid-19 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

SE PRONONCE pour la gratuité de la location durant un mois en raison de la crise sanitaire due au Covid-19 ;

PROLONGE au moyen d'une nouvelle convention d'occupation précaire la durée de la location du bâtiment anciennement occupé par POLE EMPLOI et situé sur la parcelle cadastrée :

Section 4, N° 171, « Grand Rue », 61,24 ares

au bénéfice de la SARL SportNlife, représentée par Madame Céline STEHLE, pour une durée de 15 mois, soit du 1^{er} juin 2020 au 31 août 2021 ;

DIT QUE les autres caractéristiques de la convention d'occupation précaire initiale demeurent valables ;

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation précaire ou l'avenant à la convention initiale ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

2020/08/04 : **IMMEUBLE 125 AVENUE DE LA GARE – PROROGATION DU BAIL PRECAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n°2020/02/10 prise en sa séance du 20 février 2020 approuvant la conclusion, au profit de la société SYSTRA, d'un bail de location à titre précaire d'un bureau situé 125 avenue de la Gare à SCHIRMECK ;

VU le bail dérogatoire de courte durée signé en date du 7 février 2020 pour la période d'occupation du 27 janvier au 30 avril 2020 ;

VU la demande présentée par la société SYSTRA, représentée par M. Gaspard VERCHERE et dont le siège est situé à PARIS, 72 rue Henry Farman, tendant à prolonger la location dudit bureau jusqu'au 31 décembre 2020 en raison de la période d'urgence sanitaire du printemps 2020 ;

CONSIDERANT que la Ville n'a pas d'utilité immédiate de ces locaux pour le fonctionnement de ses services ;

VU le projet d'avenant au bail dérogatoire de courte durée ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

SE PRONONCE pour la prolongation, au profit de la société SYSTRA, du bail de location à titre précaire d'un bureau situé 125 avenue de la Gare à SCHIRMECK jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 août 2020

- CONFIRME** les conditions de location énoncées dans le bail dérogatoire initial ;
- AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 au bail dérogatoire ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

2020/08/05 : MISE EN LOCATION D'UN GARAGE A SCHIRMECK

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la demande présentée par Monsieur Vincent JOLY, domicilié 24 rue de la Scierie à SCHIRMECK, tendant à obtenir la mise à disposition d'un des garages situés rue des Jardins et dont la commune est propriétaire ;

CONSIDERANT la vacance d'un garage ;

ATTENDU que la ville n'a pas l'utilité de ce local dans l'immédiat et qu'il y a intérêt, dans ces conditions, de le concéder en location ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

SE PRONONCE pour la conclusion, au profit de Monsieur Vincent JOLY d'un bail de location du garage (box N° 6) situé à SCHIRMECK, rue des Jardins, pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} septembre 2020, renouvelable par tacite reconduction ;

FIXE le prix de location à 105 € par trimestre, payable d'avance et révisable à l'expiration de chaque période triennale, en fonction de la variation de la moyenne de l'indice du coût de la construction (Base : 1770 correspondant à l'indice du 1^{er} trimestre 2020, paru le 30 juin 2020) ;

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de bail au nom de la ville.

**2020/08/06 : ENTRETIEN DE LA ROUTE FORESTIERE DU PLEIN SABLE -
ALLOCATION D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE
WISCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la commune de Wisches a entrepris des travaux d'entretien de la route forestière du Plein Sable située en forêt communale de Wisches mais utilisée par la Ville pour l'exploitation de sa forêt ;

CONSIDERANT que cette route est par ailleurs ouverte à la circulation publique et qu'il y a lieu de la maintenir en bon état ;

VU la demande de participation financière de la commune de WICHES au titre de ces travaux qui se sont élevés à 14 909,88 € ;

VU la facture de l'entreprise MERLET présentée à l'appui ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 août 2020

DECIDE de contribuer à hauteur de 3000 € au coût d'entretien de la route forestière du Plein Sable située en forêt communale de WISCHES et empruntée pour les besoins d'exploitation de la forêt de SCHIRMECK ;

DIT QUE cette participation sera versée sous forme de subvention prévue au C/657341 versements aux communes membres du GFP du budget primitif exploitation forestière 2020.

2020/08/07 : ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des restes à recouvrer dressé et certifié par la trésorière municipale qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme de **138,06 euros**, représentant une créance à la charge de **la SàRL RISBEC De Tuiles et de Bois, 87a Grand Rue à WISCHES**, au titre du déplacement du poteau incendie au lotissement les Jardins du Framont dont la société reste redevable ;

VU également les pièces à l'appui ;

CONSIDERANT que la somme dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement ; que le receveur municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de l'impossibilité de recouvrer le titre en question ;

Sur proposition du receveur municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à seize voix POUR, deux voix CONTRE (Alain JEROME, procuration d'Olivia KAUFFER) et une ABSTENTION (France SCHRÖTER),

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre en question en imputant la dépense au C/6541 Créances admises en non-valeur du budget de l'exercice 2020.

2020/08/08 : DÉSIGNATION DES DELEGUES AU COMITÉ SYNDICAL DE L'AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE (ATIP)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune de Schirmeck est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

L'ATIP peut exercer les missions suivantes, à la demande des communes :

1. le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. la tenue des diverses listes électorales,
6. l'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. la formation dans ses domaines d'intervention.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 août 2020

En application de l'article 6.1 des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants ;
- le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants ;
- le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le maire en exercice est électeur et le premier adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DÉSIGNE Laurent BERTRAND en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP ;

DÉSIGNE Alain JEROME en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Molsheim.

2020/08/09 : **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a décidé, par délibération du 21/12/2015 d'instaurer, à compter du 01/01/2016, la Fiscalité Professionnelle Unique.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 août 2020

Il rappelle à cet effet que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche perçoit dès lors, en lieu et place des communes membres, l'ensemble des recettes fiscales économiques regroupant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TaTFPNB), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), l'allocation compensatrice « suppression salaires TP », l'allocation Compensatrice « réduction des recettes TP » et le produit CFE syndical.

Ce transfert de fiscalité professionnelle à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche se fait selon le principe de neutralité budgétaire. En effet, en contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, une Attribution de Compensation (AC) qui garantit les ressources financières et fiscales pour que ni l'intercommunalité ni aucune commune ne perdent leur capacité à agir.

En vue de procéder à l'évaluation des charges de compétences transférées permettant un juste calcul de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche aux communes membres, a été créée la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celle-ci est composée de 26 membres à raison d'un représentant par commune. A cet effet, le Conseil de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche propose de désigner le Maire de chaque commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;
- VU** la loi N°80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- VU** la loi N°82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27/01/2014 dite loi MAPTAM ;
- VU** la délibération du 21/12/2015 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, de désigner un représentant appelé à siéger au sein de la CLECT ;

**Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation du représentant au sein de la CLECT ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 août 2020

DESIGNE Monsieur Laurent BERTRAND, Maire, en tant que représentant du Conseil Municipal de la Ville de SCHIRMECK au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche dans le cadre de l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique.

2020/08/10 : **DESIGNATION D'UN REFERENT JEUNESSE AU SEIN DE LA COORDINATION JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la demande formulée par M. Marc SCHEER, vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche en charge de la coordination jeunesse, tendant à la désignation d'un délégué du Conseil Municipal en tant que référent jeunesse de la commune ;

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ce membre auprès de cette instance ;

A l'unanimité des voix,

DESIGNE Madame Monique GRISNAUX, Adjointe au Maire en charge de la politique jeunesse de la ville, en qualité de référent jeunesse de la commune de Schirmeck au sein de la coordination jeunesse de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

2020/08/11 : **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39 qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement aux collectivités membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable des communes de LA BROQUE, SCHIRMECK et GRANDFONTAINE, établi au titre de l'année 2019 par le Syndicat de la Source des Minières ;

ENTENDU les explications données par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire et vice-président de cet établissement de coopération intercommunale ;

PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable élaboré par le Syndicat de la Source des Minières à LA BROQUE.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 27 août 2020

L'ordre du jour de la présente séance comportant les points suivants :

- 2020/08/01 : AMENAGEMENT DE LA RUE DU REPOS A SCHIRMECK - ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE (2021-2026)
- 2020/08/02 : REHABILITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR UGECAM – DEMANDE DE TRANSFERT DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE AU SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES
- 2020/08/03 : OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR LE CENTRE DE REMISE EN FORME SPORTNLIFE – PROROGATION DU BAIL PRECAIRE
- 2020/08/04 : IMMEUBLE 125 AVENUE DE LA GARE – PROROGATION DU BAIL PRECAIRE
- 2020/08/05 : MISE EN LOCATION D'UN GARAGE A SCHIRMECK
- 2020/08/06 : ENTRETIEN DE LA ROUTE FORESTIERE DU PLEIN SABLE - ALLOCATION D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE WISCHES
- 2020/08/07 : ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOURABLE
- 2020/08/08 : DÉSIGNATION DES DELEGUES AU COMITÉ SYNDICAL DE L'AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE (ATIP)
- 2020/08/09 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
- 2020/08/10 : DESIGNATION D'UN REFERENT JEUNESSE AU SEIN DE LA COORDINATION JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
- 2020/08/11 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Michel ERNWEIN	
Monique GRISNAUX		Auréli DE PAU	absente
Alain JEROME		Christine DE MIRANDA-MARTIN	absente
Olivia KAUFFER	absente	Alexandre FAIVRE	
Guy SCHMIDT		Léa Fidan AGBULUT	
France SCHRÖTER		Christiane OURY	
Claude BRIGNON		Philippe PECK	
Marie-Sarah CHARLIER		Christelle LEBOUBE	
Youssef LAAOUINA		Stéphane JUNG	
Véronique SPILL BILDSTEIN			